

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2020

#### Sous la présidence de Monsieur Gérard GUICHARD - Maire

Membres présents : MMES Martine BEAULIEU, Marie-Claire BULLIFFON, Magalie CONTY, Léontina

GARNIER, Anne PAGAN, Karima RABEHI, Annabelle TURC,

MM. Franck BONNAUD, Vincent BONNIER, Alain CLERC, Frédéric CRASSIN, Jean-Louis DESCHER, Daniel DUSSOLIN, Gérard GUICHARD, Philippe JOSIEN, Jean-Paul PERRET,

Jean-Claude PITTON,

formant la majorité des membres en exercice;

<u>Procurations</u>: M. Jamel BENGORINE (procuration à Alain CLERC);

Absents: MM. Valéry MORTIER, Nénad PAVLOVIC;

Mme Anne PAGAN a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h00.

En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 17

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 20 janvier 2020 : Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR** 

Arrivée de Philippe JOSIEN à 19h10

En exercice : 20 Présents : 17 Votants : 18

# **Délibérations**

# 1) Budget principal – Approbation du compte administratif 2019

# Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le Compte Administratif 2019, dressé par Monsieur GUICHARD, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, Sur le rapport de Monsieur Daniel DUSSOLIN,

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**LUI DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2019 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Résultats 2018	+ 1 127 062.02	+ 475 314.90	1 602 376.92
Affectation 2018 au 1068	+ 475 314.90		+ 475 314.90
Report	1 602 376.92	0.00	1 602 376.92

Recettes année 2019	901 748.76	2 218 745.22	3 120 493.98
Dépenses année 2019	859 431.43	1 759 261.23	2 618 692.66
Résultats de l'exercice	42 317.33	459 483.99	501 801.32
Résultats de clôture	1 169 379.35	459 483.99	1 628 863.34

<u>Section d'investissement</u> : 239 970.00 € sont enregistrés en restes à réaliser en recettes et 241 663.32 € sont enregistrés en restes-à-réaliser en dépenses ;

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

19h25 : Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 17

19h27 : Monsieur le Maire réintègre la salle.

En exercice : 20 Présents : 17 Votants : 18

# 2) Budget annexe assainissement collectif - Approbation du compte administratif 2019

# Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le Compte Administratif 2019, dressé par Monsieur GUICHARD, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DUSSOLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**LUI DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2019 du budget du Service Assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	ENSEMBLE
Résultats 2018	+ 153 722.28	+ 307 485.13	+ 461 207.41
Affectation 2018 au 1068	+ 307 485.13	ı	+ 461 207.41
Report	+ 461 207.41	0.00	+ 461 207.41
Recettes année 2019	453 883.86	192 747.70	646 631.56
Dépenses année 2019	118 287.56	94 617.64	212 905.20
Résultats de l'exercice	+ 335 596.30	+ 98 130.06	+ 433 726.36
Résultats de clôture	+ 489 318.58	+ 98 130.06	+ 587 448.64

<u>Section d'investissement</u> : 109 032.17 € sont enregistrés en restes-à-réaliser en dépenses.

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

19h34 : Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 17

19h35 : Monsieur le Maire réintègre la salle.

En exercice : 20 Présents : 17 Votants : 18

# 3) Budget annexe ZAC des Maladières - Approbation du compte administratif 2019

#### Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le Compte Administratif 2019, dressé par Monsieur GUICHARD, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DUSSOLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**LUI DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2019 du budget ZAC des Maladières, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Résultats 2018	- 42 505.67	+ 595 591.50	+ 553 085.83
Affectation 2018 au			
1068			
Report	- 42 505.67	+ 595 591.50	+ 553 085.83
Recettes année 2019	+ 42 505.67	+ 42 505.67	+ 85 011.34
Dépenses année 2019	+ 42 505.67	+ 42 505.67	+ 85 011.34
Résultats de l'exercice	0.00	0.00	0.00
Résultats de clôture	- 42 505.67	+ 595 591.50	+ 553 085.83

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

19h40 : Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 17

19h42 : Monsieur le Maire réintègre la salle.

En exercice : 20 Présents : 17 Votants : 18

# 4) <u>Budget principal et budgets annexes (assainissement et ZAC des Maladières) – Approbation des comptes de gestion 2019</u>

Monsieur Daniel DUSSOLIN présente les comptes de gestion relatifs à l'exécution budgétaire de l'exercice 2019 du Budget Principal, ainsi que des deux budgets annexes « Assainissement collectif » et « ZAC des Maladières », transmis par le receveur municipal.

Il indique que les comptes de gestion 2019 présentés par le receveur municipal font apparaître des résultats identiques à ceux des comptes administratifs.

#### Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DUSSOLIN,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019 du budget principal et des budgets annexes « ZAC des Maladières » et « Assainissement collectif »,

Après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2019, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, de tous les titres de recette émis, qu'il a procédé à toutes les opérations de solde,

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2019 du Budget Principal présenté par le receveur municipal ;

**APPROUVE** le compte de gestion 2019 du Budget annexe « assainissement collectif » présenté par le receveur municipal ;

**APPROUVE** le compte de gestion 2019 du Budget annexe « ZAC des Maladières » présenté par le receveur municipal.

# 5) Budget principal - Affectation du résultat 2019

## Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DUSSOLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**STATUE** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019;

**CONSTATE** que le Compte Administratif du budget Principal de l'année 2019 présente :

✓ Un excédent de fonctionnement de clôture pour :
✓ Un excédent d'investissement de clôture pour :
✓ Des RAR en dépenses d'investissement d'un montant de :
✓ Des RAR en recettes d'investissement d'un montant de :
239 970.00 €

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2019 comme suit :

> 459 483.99 € au compte 1068 en recettes de la section d'investissement.

#### 6) Budget annexe assainissement collectif - Affectation du résultat 2019

# Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DUSSOLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

STATUE sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019;

CONSTATE que le Compte Administratif du budget Principal de l'année 2019 présente :

✓ Un excédent d'exploitation de clôture pour : 98 130.06 €
✓ Un excédent d'investissement de clôture pour : 489 318.58 €
✓ Des RAR en recettes d'investissement d'un montant de : 0.00 €
✓ Des RAR en dépenses d'investissement d'un montant de : 109 032.17 €

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2019 comme suit :

> 98 130.06 € au compte 1068 en recettes d'Investissement.

# 7) Budget annexe ZAC des Maladières - Affectation du résultat 2019

#### Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DUSSOLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

STATUE sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe « ZAC des Maladières » ;

CONSTATE que le Compte Administratif du budget annexe ZAC des Maladières de l'année 2019 présente :

✓ Un excédent de fonctionnement de clôture pour :
✓ Un déficit d'investissement de clôture pour :
42 505.67 €

**DECIDE** d'affecter les résultats de l'année 2019 comme suit :

- > 595 591.50 €en report au compte 002 en recette de la section de fonctionnement,
- 42 505.67 € au compte 001 « déficit d'exécution d'investissement ».

# 8) Vote des taux d'imposition pour l'année 2020

Monsieur Daniel DUSSOLIN rappelle au Conseil Municipal que depuis 2016 les taux communaux des taxes locales sont les suivants :

↓ Taxe d'Habitation
↓ Taxe Foncière sur les propriétés bâties
↓ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties
30.15 %

Les taux moyens communaux dans le département sont les suivants : 18.84 % pour la taxe d'habitation, 15.19 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 48.43 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir en 2020 les taux votés en 2019.

# Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel DUSSOLIN,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de maintenir pour l'année 2020 les taux d'imposition des trois taxes locales tels qu'ils ont été votés en 2019, c'est-à-dire :

↓Taxe d'Habitation8.75 %↓Taxe Foncière sur les propriétés bâties12.13 %↓Taxe Foncière sur les propriétés non bâties30.15 %

# 9) Budget principal - Budget primitif de l'exercice 2020

#### Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DUSSOLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** le Budget principal primitif pour l'exercice 2020 qui s'établit de la façon suivante, chaque section étant équilibrée en dépenses et en recettes :

Section de Fonctionnement : 2 053 586.00 €
Section d'Investissement : 2 331 319.34 €

compte-tenu d'un virement de la section de fonctionnement à la section d'Investissement d'un montant de 290 000.00 €.

# 10) Budget annexe assainissement collectif – Budget primitif de l'exercice 2020

### Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DUSSOLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** le Budget annexe « Assainissement collectif » primitif pour l'exercice 2020 qui s'établit de la façon suivante, chaque section étant équilibrée en dépenses et en recettes :

Section d'Exploitation: 164 792.74 €
Section d'Investissement : 877 595.04 €

compte-tenu d'un virement de la section de fonctionnement à la section d'Investissement d'un montant de 40 000.00 €.

# 11) Budget annexe ZAC des Maladières – Budget primitif de l'exercice 2020

#### Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DUSSOLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le Budget annexe « ZAC des Maladières » primitif pour l'exercice 2020 qui s'établit de la façon suivante

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	747 505.67 €	747 505.67 €
Section d'investissement	90 011.34 €	90 011.34 €

<u>Débat et questions</u>: Monsieur le Maire explique que les budgets ont été conçus en bon père de famille. Il rappelle qu'en 2001, lorsqu'il a été élu pour la première fois, la Chambre Régionale des Comptes a réalisé un audit et que l'endettement de la commune était beaucoup plus élevé. De nombreux travaux seront à réaliser dans les années qui viennent, mais la commune aura les moyens de les faire.

# 12) Budget principal 2020 - Subvention exceptionnelle au budget ZAC des Maladières

Monsieur Daniel DUSSOLIN rappelle au Conseil municipal que la SEMCODA a engagé une procédure contentieuse devant le tribunal administratif de Lyon en vue d'obtenir le remboursement par la commune d'une somme de 700 000 € correspondant à la participation versée par l'aménageur à la commune pour la réalisation d'équipements publics dans la ZAC des Maladières. Cette procédure est toujours en cours.

Lorsqu'un contentieux est engagé à son encontre, la commune doit provisionner dans son budget les sommes correspondant à ce qu'elle risque de devoir payer si elle devait perdre cette procédure.

Au 31 décembre 2019, le budget ZAC des Maladières présentait un excédent de fonctionnement de 595 591.50 €. Il lui manque donc 104 408.50 € pour réaliser la provision nécessaire.

Or ce budget de stock ne réalise pas de recettes qui lui permettrait de financer cette dépense et la provision, qui est une dépense de fonctionnement ne peut pas être financée par l'emprunt. Cependant, de manière exceptionnelle lorsqu'il n'existe pas d'autres possibilités, un budget annexe peut recevoir une subvention du budget principal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention de 104 408.50 € du budget principal au budget annexe ZAC des Maladières afin de constituer une provision pour risque lié au litige en cours avec la SEMCODA.

### Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel DUSSOLIN, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'une subvention de 104 408.50 € du budget principal au budget annexe ZAC des Maladières pour permettre la constitution d'une provision pour risque lié au litige en cours avec la SEMCODA.

# 13) <u>Station d'épuration et bassin de stockage-restitution – Validation du programme de maîtrise</u> d'œuvre et lancement des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration et d'un bassin de stockage-restitution, la commune va devoir lancer une consultation pour désigner un maître d'œuvre. La procédure devra démarrer rapidement pour que l'on puisse bénéficier de la subvention de l'Agence de l'Eau.

L'ensemble des dépenses afférentes à l'opération basée sur l'étude de la STEP sur le site de la STEP actuelle avec rejet par infiltration est détaillé comme il suit (montants HT) :

	STEP 4930 équivalent habitants site 2 - Suran
STEP (traitement azote et phosphore pour rejet en rivière et UV pour Ain)	
- Génie civil STEP	1330 020.00€
- Electromécanique	886 680.00 €
- Infiltration (hypothèse 10-4 m/s infiltration)	200 000.00 €
- Rhizocompostage	135 000.00 €
- Bâtiment exploitation	60 000.00 €
- Plus-value STEP pour sortir les équipements de la cote « inondable » (compensation par démolition ouvrages existants)	36 369.00 €
- Réseau ERDF (renforcement du réseau)	Ind.
- Réseau AEP	Ind.
- Réseau télécommunication en GSM	Ind.
- Compensation pour la zone Natura 2000	Ind.
- Compensation pour la zone inondable (volume de compensation)	Ind.
- Refoulement d'eaux usées	0.00 €
- Réseau de rejet des eaux traitées	20 000.00 €
- Démolition du site existant (hypothèse sans amiante)	35 000.00 €
- Coût immobilisation voie ferrée (SNCF réseau)	0.00 €
TOTAL TRAVAUX STEP	2 703 069.00 €
BSR	
Bassin d'orage (810 m³ et 860 m³ pour SBR)	900 000.00 €
Coût voie ferrée pendant les travaux	Ind.
Solution stockage en DN 2000 à étudier plus finement	780 000.00 €
TOTAL BSR	900 000.00 €
Etudes	
Etude géotechnique (STEP + BSR) 2 sites	85 000.00 €
Levé topographique	15 000.00 €
Etude impact faune-flore	24 875.00 €
Etude hydrogéologique pour infiltration	15 320.00 €

Frais maîtrise d'œuvre et étude complémentaire, y compris dossier pour SNCF réseau et dossier loi sur l'eau	245 000.00 €
Etude modélisation incidence du projet sur le champ d'inondation et stabilité	12 000.00 €
des ouvrages	
Essai et réception	25 000.00 €
Contrôleur technique	25 000.00 €
SPS	20 000.00 €
AMO	16 425.00 €
TOTAL ETUDES	483 620.00 €
TOTAL ETUDES ET TRAVAUX	4 086 689.00 €

Considérant que pour réaliser cette opération, la Commune doit lancer une procédure de consultation pour les missions suivantes :

- Maîtrise d'œuvre,
- o Contrôle technique,
- o Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS),
- o Levés topographiques,
- Etude géotechnique,
- Essais de garanties,
- o Etude pédologique, hydrogéologique et d'infiltration,

Considérant que la désignation du Maître d'œuvre interviendra selon une procédure formalisée en application du Code de la Commande Publique,

Considérant que la désignation des autres prestataires intellectuels interviendra selon une procédure adaptée, en application de l'Article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

# Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

**Vu** le projet de la Commune de procéder à la construction de la nouvelle station d'épuration et d'un bassin de stockage restitution pour la gestion du temps de pluie,

Vu l'étude déjà réalisée pour la faisabilité du bassin de stockage-restitution et de la station d'épuration,

**Vu** l'étude d'infiltration en cours prouvant une perméabilité intéressante pour l'infiltration des eaux usées traitées.

**Vu** les conclusions du passage en MISEN par le courrier du 22 octobre 2019 autorisant la construction sur le site de la STEP actuelle (site Suran),

Vu la nécessite d'établir l'enveloppe financière de l'ensemble des dépenses afférentes à l'opération,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le programme de l'opération de Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Pont d'Ain et d'un bassin de stockage et de restitution ;

**ARRETE** l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de 3 603 069.00 € HT, pour un coût d'opération prévisionnel maximum de 4 086 359.00 € HT;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer, à organiser la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre en procédure formalisée et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci et à la conclusion de ce marché ainsi qu'à son exécution ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer en procédure adaptée, à organiser la consultation de

- Maîtrise d'œuvre,
- o Contrôle technique,
- o Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS),
- o Levés topographiques,
- o Etude géotechnique,
- o Essais de garanties,
- o Etude pédologique, hydrogéologique et d'infiltration,

et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celles-ci et à la conclusion de ces marchés ainsi qu'à leur exécution;

# 14) <u>Mise en séparatif et réhabilitation du réseau d'assainissement au Blanchon – Choix des entreprises</u> de travaux

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre du projet de mise en séparatif et de réhabilitation du réseau d'assainissement au Blanchon, la consultation des entreprises de travaux a été lancée le 19 décembre 2019, avec une date limite de remise des offres fixée au 24 janvier 2020. Huit entreprises ou groupements ont répondu à cette consultation qui comportait deux lots :

- Lot n°1: travaux en tranchée (assainissement et eau potable)
- Lot n°2: travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement (sans tranchée).

Ce marché est passé dans le cadre d'un groupement de commande entre la commune et le Syndicat des Eaux Ain-Veyle-Revermont, dont la commune est coordonnatrice.

Cette consultation a été lancée selon une procédure adaptée.

Les critères de classement des offres sont les suivants : valeur technique pour 60%, montant de l'offre pour 40%.

Quatre offres ont été reçues pour le lot n°1 :

Nom de l'entreprise / du groupement	Montant globale	Dont offre	Dont offre
	de l'offre HT	assainissement (HT)	AEP (HT)
EHTP	609 972.00 €	297 272.18 €	312 700.50 €
Groupement Roux TP / Pettini / Albertazzi /	630 286.25 €	304 035.50 €	326 250.75 €
Socatra			
SOMEC	767 727.43 €	391 748.63 €	375 978.80 €
Vincent TP	748 849.50 €	412 220.00 €	336 629.50 €

Quatre offres ont été reçues pour le lot n°2 :

Nom de l'entreprise Montant de l'offre	
Polen	108 950.00 €
Rehacana	163 483.00 €
TST	136 367.00 €
VII	129 695.00 €

Après analyse par notre maître d'œuvre, les offres les mieux-disantes sont les suivantes :

#### - Lot n°1: Groupement Roux TP / Pettini / Albertazzi / Socatra

Pour mémoire, l'estimation du lot n°1 établie par le maître d'œuvre était de 756 868.25 € HT. L'offre la mieux disante est inférieure à cette estimation de plus de 16%. En outre les mémoires techniques fournis par les entreprises sont globalement complets et adaptés aux attentes de la collectivité. Compte tenu de ces éléments, nous avons estimé que l'engagement d'une phase de négociation, tant sur le volet technique que financier, ne se justifiait pas.

# - Lot n°2 : Polen

L'offre la mieux-disante est également la moins-disante et est inférieure à l'estimation des travaux établie par le maître d'œuvre (130 242.60 € HT). En outre les mémoires techniques fournis par les entreprises sont globalement complets et adaptés aux attentes de la collectivité. Compte tenu de ces éléments, nous avons estimé que l'engagement d'une phase de négociation, tant sur le volet technique que financier, ne se justifiait pas.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir, pour le lot n°1, l'offre du groupement Roux TP / Pettini / Albertazzi / Socatra se montant à 630 286.25 € HT, dont 304 035.50 € HT pour le volet assainissement et 326 250.75 € HT pour le volet AEP, et pour le lot n°2, l'offre de l'entreprise Pollen se montant à 108 950.00 € HT.

#### Le Conseil Municipal,

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L2120-1-2°, L2123-1-1°, R2123-1-1°, R2123-4 à R2123-7,

Vu la convention de groupement de commande en date du 29 novembre 2019,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** le marché de travaux de mise en séparatif et de réhabilitation du réseau d'assainissement au Blanchon :

- Lot n°1 (travaux en tranchée): groupement Roux TP / Pettini / Albertazzi / Socatra dont l'offre se monte à 630 286.25 € HT, dont 304 035.50 € HT pour le volet assainissement et 326 250.75 € HT pour le volet AEP;
- Lot n°2 (travaux d'assainissement sans tranchée): entreprise Polen, dont l'offre se monte à 108 950.00 € HT.

AUTORISE le Maire à signer les marchés de travaux et tous les documents afférents ;

**DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget annexe « Assainissement collectif » de l'exercice 2020.

<u>Débat et questions</u>: Vincent BONNIER dit qu'il a étudié le rapport d'analyse et que les sous-critères sont très détaillés. Il n'a pas de commentaires à faire. Il demande si l'analyse des offres anormalement basses a été faite. Sabine LAURENCIN dit que le maître d'œuvre le fait systématiquement, mais qu'aucune offre ne rentrait dans les critères. Monsieur le Maire dit qu'idéalement les travaux devraient commencer avant l'été afin de profiter de la période où les transports scolaires ne circulent pas.

#### 15) Mise en accessibilité de la mairie de Pont-d'Ain – Choix des entreprises de travaux

Madame Martine BEAULIEU explique à l'Assemblée que dans le cadre du projet de mise en accessibilité de la mairie, la consultation des entreprises de travaux a été lancée le 21 janvier 2020, avec une date limite de remise des offres fixée au 17 février 2020. Huit entreprises ont répondu à cette consultation pour un ou plusieurs lots. Les critères de classement des offres sont les suivants : montant de l'offre pour 40%, valeur technique pour 60%.

Après analyse, les offres suivantes sont apparues comme étant économiquement les plus avantageuses :

Lots	Entreprises retenues	Montant HT de l'offre	Montant TTC de l'offre
Lot 1 – Terrassement, démolitions, gros-	Entreprise Galle	18 258.20 €	21 909.84 €
œuvre			
Lot 3 – Electricité	Entreprise Canale	4 474.00 €	5 368.80 €
Lot 4 – Serrurerie	Entreprise DE SA	11 095.00 €	13 314.00 €
Lot 5 – Peinture	Entreprise Bonglet	1 005.50 €	1 206.60 €
Lot 6 – Plomberie sanitaire	Entreprise Sentenac	2 572.00 €	3 086.40 €

Suite à l'analyse produite par l'architecte, nous avons constaté des incohérences de prix dans l'offre la mieuxdisante reçue pour le lot n°2. Ces incohérences sont en cours de vérification avec l'entreprise et nous ne sommes donc pas en mesure d'attribuer ce lot ce soir.

Hors lot n°2, le projet se monterait à 37 404.70 € HT soit 44 885.64 € TTC.

Pour information, le projet était estimé à 48 680 € HT, soit 58 416.00 € TTC, et à 34 700 € HT soit 41 640.00 € TTC, hors lot n°2.

Il est proposé au conseil d'une part de retenir les entreprises ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondant et d'autre part à lui donner délégation pour attribuer le marché correspondant au lot n°2 (menuiseries extérieures, signalétique) après vérification des offres.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22, Entendu le rapport de Madame Martine BEAULIEU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de passer les marchés de travaux tels qu'indiqués ci-dessous :

Lots	Entreprises retenues	Montant HT	Montant TTC
		de l'offre	de l'offre

Lot 1 – Terrassement, démolitions, gros-	Entreprise Galle	18 258.20 €	21 909.84 €
œuvre			
Lot 3 – Electricité	Entreprise Canale	4 474.00 €	5 368.80 €
Lot 4 – Serrurerie	Entreprise DE SA	11 095.00 €	13 314.00 €
Lot 5 – Peinture	Entreprise Bonglet	1 005.50 €	1 206.60 €
Lot 6 – Plomberie sanitaire	Entreprise Sentenac	2 572.00 €	3 086.40 €

AUTORISE le Maire à signer les marchés de travaux et tous les documents afférents ;

**DONNE** délégation au Maire pour attribuer le marché correspondant au lot n°2 (menuiseries extérieures, signalétique) ;

**DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2020.

# 16) <u>Mise en accessibilité de la mairie de Pont-d'Ain – Demande de dotation d'équipement des territoires</u> ruraux

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre du projet de mise en accessibilité de la mairie, la commune pourrait solliciter une aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le plan de financement se présente de la manière suivante :

Libellé	Dépenses HT	Libellé	Recettes
Maîtrise d'œuvre	4 868.00 €	Commune	61 908.00 €
Autre frais	2 540.00 €	DETR	15 500.00 €
Travaux	70 000.00 €		
Total	77 408.00€	Total	77 408.00€

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet et de solliciter auprès de l'Etat la dotation d'équipement des territoires ruraux.

#### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de mise en accessibilité de la mairie de Pont-d'Ain et le plan de financement correspondant;

**DIT** que le plan de financement présenté ci-dessus sera actualisé par le Maire après attribution du lot n°2 du marché de travaux de mise en accessibilité de la mairie ;

**SOLLICITE** la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

AUTORISE le Maire à réaliser les formalités nécessaires.

#### 17) Emplacement réservé n°14 - Procédure de délaissement

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le PLU approuvé le 19 juillet 2011 fixe notamment la liste des emplacements réservés pour des projets d'intérêts publics. A ce titre il a repris un emplacement réservé qui existait déjà dans l'ancien plan d'occupation des sols pour la création d'une voie et d'un cheminement piétonnier entre la rue Saint-Exupéry, au niveau de l'ancienne gendarmerie, et le quartier du Château.

Cet emplacement porte sur plusieurs dizaines de parcelles, y compris celle de l'ancienne gendarmerie, aujourd'hui reconvertie en immeuble de logement. A l'occasion d'un projet de cession de ce bâtiment, le propriétaire actuel, Monsieur MUIA a mis en œuvre la procédure de délaissement prévu à l'article L152-2 du code de l'urbanisme, en mettant en demeure la commune d'acheter le terrain (cadastré section AM numéro 434, de 1849 m²) au prix de 598 000 €.

En application de l'article L230-1 du code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai d'un an pour se prononcer sur cette demande.

Etant donné l'existence de cet emplacement réservé depuis de nombreuses années, sans qu'aucun réel projet de création de voirie ou de cheminement piétonnier n'ait été réellement envisagé, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer à acquérir ce terrain.

Il est précisé que cette décision entraîne de fait la caducité de l'emplacement réservé.

#### Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RENONCE** à acquérir la parcelle cadastrée section AM numéro 434 située dans l'emprise de l'emplacement réservé n°14 prévue au Plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 19 juillet 2011.

<u>Débat et questions</u>: Vincent BONNIER dit qu'il n'est pas certain que ce projet de voie entre le centre-ville et le plateau fut une bonne idée. Jean-Claude PITTON dit que cela faisait partie des idées émises pour désenclaver le plateau. Monsieur le Maire ajoute que la solution serait plutôt l'aménagement d'un carrefour giratoire vers le pont du Suran.

# 18) Parcelle AK 236 - Cession partielle à la SCI la Balme

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il a reçu une proposition d'acquisition d'un tènement de 4 963 m² à prendre dans une parcelle de plus grande contenance cadastrée section AK numéro 236, située dans la zone d'activité du Blanchon (lieudit Brotteaux du Blanchon). Ce terrain en taillis est situé en zone Ux du PLU et en zone rouge du PPRI. Il n'a pas d'accès direct sur la rue Georges Convert.

Le service des Domaines a été consulté et son avis reçu le 31 janvier 2020. Après avoir rencontré l'acquéreur potentiel, un accord a été obtenu sur les conditions suivantes :

- Prix de vente : 12 €/m²,
- Frais d'acte et de géomètre à la charge de l'acheteur.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la cession de ce tènement à la SCI La Balme, représentée par Monsieur Michael GONNOT, au prix et dans les conditions définies ci-dessus, et d'autoriser le Maire à signer tous actes ou documents relatifs à cette vente.

#### Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 31 janvier 2020;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la cession d'un tènement de 4 963 m², à prendre dans une parcelle de plus grande contenance cadastrée section AK numéro 236, située au lieudit Brotteaux du Blanchon, à la SCI La Balme, au prix de 12 €/m², soit 59 556.00 €;

DIT que les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;

CHARGE le maire de faire procéder à l'établissement de l'acte authentique ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre ou à signer tous les documents ou actes relatifs à cette vente.

#### 19) Parcelle E 711 – Cession partielle d'une parcelle de terrain à Monsieur FERREIRA DE SOUSA

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il a été contacté par Monsieur Antonio FERREIRA DE SOUSA qui souhaite acquérir une parcelle de terrain d'environ 400 m², appartenant à la commune, et situé dans la continuité de sa propriété, au bout de la rue du Vernay. Ce terrain serait à détacher d'une parcelle de plus grande contenance, cadastrée section E numéro 711, actuellement en nature de taillis.

Suite à une évaluation du service des Domaines, nous lui avons proposé une cession au prix de 8 €/m², les frais d'acte et de géomètre étant à sa charge.

Monsieur FERREIRA DE SOUSA a donné son accord de principe le 06 février 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet de cession d'environ 400 m² au prix et dans les conditions définies ci-dessus, et d'autoriser le Maire à signer tous actes ou documents relatifs à cette vente.

#### Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Vu l'avis des Domaines en date du 13 janvier 2020, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la cession d'un tènement d'environ 400 m², à prendre dans une parcelle de plus grande contenance cadastrée section E numéro 711, située au lieudit « Au Vernay », à Monsieur Antonio FERREIRA DE SOUSA, au prix de 8 €/m²;

DIT que les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;

CHARGE le maire de déterminer précisément avec l'acquéreur la superficie du terrain à céder ;

**CHARGE** le maire de faire procéder à l'établissement de l'acte authentique, étant entendu que le prix définitif sera établi, compte tenu du tarif au mètre carré fixés ci-dessus, après délimitation précise de la parcelle par un géomètre;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre ou à signer tous les documents ou actes relatifs à cette vente.

## 20) Local communal du carrefour des Quatre Vents - Bail commercial

Madame Martine BEAULIEU explique à l'Assemblée que suite à la réorganisation du service intercommunal, le local de l'office de tourisme situé au carrefour des Quatre Vents n'est plus utilisé par la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon.

La commune a été contactée par une commerçante actuellement installée à Poncin qui serait intéressée par ce local.

Il est proposé de conclure un bail commercial de 9 ans, avec un loyer mensuel de 350 € TTC.

#### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Martine BEAULIEU,

Après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour et 1 abstention),

**APPROUVE** le bail commercial à conclure avec Madame Alice OLIVIER, gérante du salon de tatouage « Graphik A Tatou » pour une durée de 9 ans, avec un loyer mensuel de 350 € TTC ;

**CHARGE** le Maire de signer ce bail et tous les documents afférents.

<u>Débat et questions</u>: Monsieur le Maire explique que ce local était antérieurement mis à la disposition de la Communauté de Communes qui y avait installé un bureau d'information touristique. Ce bureau était cependant fermé depuis presque un an. De plus en plus d'affiches étaient collées sur la vitrine qui n'était plus nettoyée, ce qui ne donnait pas une bonne image de la commune dans ce secteur stratégique. La demande de cette commerçante nous est donc apparu comme une belle opportunité de pouvoir louer ce local qui sera désormais occupé et entretenu. Monsieur le Maire n'y voit que des avantages. Jean-Paul PERRET dit que c'est une bonne idée, mais il regrette de voir disparaître ce point d'accueil touristique qui existait depuis le syndicat d'initiative. Il dit que la Communauté de Communes nous a mis devant le fait accompli en fermant ce lieu, sans sérieusement en évaluer l'utilité. Il ne veut pas s'opposer à la location du local, mais il va s'abstenir. Il trouve ce procédé vexant. Monsieur le Maire dit qu'il trouve également dommage de fermer ce bureau d'accueil car Pont-d'Ain est le point d'entrée du territoire. Il restera sur la placette, un totem avec un QR code qui renvoie vers le site internet de la Communauté de Communes. Léontina GARNIER est du même avis que Jean-Paul PERRET, mais elle ne veut pas voter contre la venue de cette commerçante. Monsieur le Maire dit que nous avons prévu d'ajouter un radiateur dans la pièce arrière.

# 21) ZAC des Maladières - Compte rendu administratif et financier 2019

Monsieur Daniel DUSSOLIN rappelle au Conseil municipal qu'en application de la concession d'aménagement de la ZAC des Maladières en date du 30/12/2013, SEMCODA fournit annuellement à la commune un compterendu administratif et financier des opérations qu'elle réalise.

Le compte rendu 2019 a été adressé à la commune le 24 décembre 2019. Il comporte un bilan prévisionnel de l'opération, un échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes, un tableau des acquisitions et des cessions immobilières effectuées au cours de l'exercice, une note de conjoncture.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'établit à 7 447 897.00 €, identique à celui fourni les années précédente.

Malgré les deux contentieux engagés par la SEMCODA devant le tribunal administratif de Lyon au cours de l'année 2019, l'un pour obtenir le remboursement de 700 000 € de participation pour équipements publics, l'autre demandant la résiliation du traité de concession, et malgré la caducité des permis de construire depuis décembre 2019, le bilan prévisionnel de l'opération et l'échéancier des dépenses et des recettes, font toujours état de recettes prospectives de locations et de cessions de logements.

Compte tenu de ces incohérences, de l'état réel du projet et de ses perspectives, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis réservé sur ce bilan et de faire le vœu d'une résolution globale et amiable du contentieux avec la SEMCODA.

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de Monsieur Daniel DUSSOLIN, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET UN AVIS RESERVE** le compte rendu administratif et financier de la ZAC des Maladières, pour l'année 2019;

EMET LE VŒU d'une résolution globale et amiable du contentieux avec SEMCODA.

# 22) Cimetière de Pont-d'Ain – Tarif d'une concession de cavurne

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune a installé trois cavurnes dans le cimetière, chacune étant susceptible d'accueillir quatre urnes.

Le coût d'investissement pour ces trois cavurnes est de 1 485 € TTC.

Il rappelle que la commune propose uniquement des concessions trentenaires :

- soit en terrain, au tarif de 163 €/m² (concessions de 2 ou 4 m² en général),
- soit en columbarium au tarif de 322 € (case pouvant accueillir deux urnes).

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le tarif de concession des cavurnes pour une durée de trente ans au prix de 500.00 €.

Le Conseil Municipal, Entendu le rapport de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif pour une concession trentenaire cavurne pour l'année 2020 au prix de 500 €.

#### **Questions diverses**

- <u>★ ZAC des Maladières</u>: Annabelle TURC demande où on en est du dossier. Monsieur le Maire répond que deux contentieux sont en cours devant le tribunal administratif, mais que des négociations ont débuté par l'intermédiaire des avocats.
- Fibre optique: Karima RABEHI dit avoir lu que les propriétaires devaient compléter certains documents. Elle demande de quoi il s'agit. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de conventions de passage du réseau en façade ou en surplomb, dans les secteurs où il ne peut pas passer en souterrain. Les propriétaires concernés ont déjà dû recevoir ces conventions. Vincent BONNIER demande s'il y a un planning prévisionnel sur le déroulement du projet, qui aurait été remis par le SIEA. Monsieur le Maire répond que le SIEA a fixé l'objectif que la commune soit intégralement raccordable d'ici la fin de l'année, mais nous n'avons rien de plus précis pour l'instant. Cette semaine nous allons faire le point sur les retours de convention.
- ♣ <u>Budgets 2020</u>: Karima RABEHI demande si quelque chose a été prévue pour les subventions aux associations. Monsieur le Maire répond que le budget a été reconduit à l'identique. La répartition entre les associations devra être faite par la future commission. Jean-Claude PITTON demande comment sera exécuté dans les mois qui viennent, le budget qui vient d'être voté. Monsieur le Maire dit qu'il allait aborder ce sujet maintenant.
- 4 Absence d'élection municipale le 15 mars : Monsieur le Maire explique qu'au 27 février 2020, aucune liste de candidats n'avait été déposée en Sous-préfecture. Il savait qu'il n'y avait aucune liste émanant du Conseil Municipal actuel, mais il n'avait aucune certitude sur les intentions d'autres pondinois. Il dit que cette situation

n'est pas une bonne nouvelle. Son souhait était de passer le flambeau, idéalement à des membres de l'équipe sortante. Certains conseillers étaient prêts à se présenter de nouveau, mais aucun ne voulait être ni maire, ni adjoint. En outre, parmi les cinq adjoints actuels, aucun ne souhaitait repartir, essentiellement pour des raisons d'âge. Monsieur le Maire dit qu'il respecte la décision de chacun. Il comprend que certains conseillers n'aient pas envies de devenir maire ou adjoints, car les obligations que cela génèrent sont difficilement conciliables avec la vie de famille ou la vie professionnelle. Sa déception est de ne pas avoir réussi à passer le relais. En même temps, il est soulagé qu'il n'y ait pas eu une liste constituée à la va-vite en 48h, car cela n'aurait pas été dans l'intérêt de la commune. Il trouve plus sage de reporter les élections et de laisser le temps à une ou deux listes de se former. Le Préfet va nommer une délégation spéciale dans les huit jours suivant le 15 mars. Elle sera constituée de trois personnes qui seront chargés de gérer les affaires courantes de la commune et les urgences, d'organiser le travail des services techniques et bien sûr d'organiser de nouvelles élections dans les trois mois. Les membres de la délégation spéciale peuvent être des fonctionnaires à la retraite, des anciens maires de communes voisines, des membres de l'équipe sortante (à moins qu'il y ait eu des démissions ou des conflits). Nous devrions savoir dans les quinze jours qui sera nommé. Monsieur le Maire dit qu'il n'exclut pas de faire partie de cette délégation, car il aura continué à essayer de passer le flambeau. Même s'il n'habite pas Pont-d'Ain, il est beaucoup présent sur la commune. Il souhaite prendre du recul, mais il n'exclut pas totalement de faire partie de la suite. Monsieur le Maire fait référence à des messages lus sur facebook et rappelle qu'il ne quitte nullement le navire : il sera bien présent jusqu'à la fin de son mandat, contrairement à celle qui a posté ce message, qui, elle, a démissionné il y a plusieurs mois. Karima RABEHI dit qu'elle est contente de son expérience, même si elle ne souhaite pas la renouveler. Elle regrette qu'il n'y ait pas de nouvelles personnes pour s'investir. Elle ne veut pas culpabiliser ceux qui partent et trouve normal de vouloir s'arrêter pour prendre du temps pour soit. Monsieur le Maire dit qu'après les vœux, il espérait que l'annonce de son départ fasse un électrochoc. Cependant, même s'il a eu quelques contacts, il n'a trouvé personne pour constituer l'exécutif de la commune. Il remercie tout le monde, y compris les adjoints qui ont été très présents. De tout ce qui a été promis lors de la campagne de 2014, tout a été réalisé, et même davantage, à l'exception notable du groupe scolaire. Toute l'équipe actuelle a beaucoup travaillé. Il espère qu'une équipe repartira, mais pas pour satisfaire des intérêts personnels, car cela le peinerait. Magalie CONTY demande comment les choses se passeront s'il n'y a pas de candidats au bout des trois mois. Monsieur le Maire dit que la délégation spéciale peut être reconduite deux ou trois fois, mais qu'à défaut de candidats au bout d'un certain temps, Pont-d'Ain pourrait être rattachée à une commune voisine. Cette situation ne lui semble cependant pas envisageable pour une commune de notre taille. Quatre communes de plus de 2 500 habitants en France n'ont pas de liste candidate et trois sont situées dans l'Ain. Vincent BONNIER demande si Monsieur le Maire peut proposer des membres de la délégation spéciale. Monsieur le Maire dit que le maire est consulté. Au Conseil communautaire, les sièges revenant à Pont-d'Ain ne seront pas attribués, ni le ou les postes de vice-présidents. Marie-Claire BULLIFFON demande si pour relancer une liste, il ne faudrait pas organiser une réunion publique. Monsieur le Maire dit qu'il est un peu prématuré d'en discuter pour l'instant. Il rappelle donc qu'il n'y aura pas d'élection à Pont-d'Ain les 15 et 22 mars prochains. La population sera informée du report des élections. Jean-Louis DESCHER demande qui tiendra le bureau de vote lors des prochaines élections. Marie-Claire BULLIFFON dit que cette situation est difficile pour ceux qui ne voulaient pas repartir et qui se trouvent mal à l'aise. Monsieur le Maire dit qu'il comprend que la fonction de maire puisse faire peur car elle exige un investissement à plein temps. Il veut rester positif et dit que la situation va forcément s'arranger dans les mois à venir.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 22h02.

Le Maire Le secrétaire de séance,

Gérard GUICHARD Anne PAGAN